



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 18387

Texte de la question

M. Xavier Dugoin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1993. En effet, cet article stipule qu'à compter de 1994 les immobilisations mises par les départements à disposition de la gendarmerie ne bénéficieront pas du fonds de compensation de la TVA. Compte tenu de cette disposition, nombreux sont les conseils généraux qui refusent aux communes et aux groupements de communes la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction ou d'extension des bâtiments de gendarmerie, bien qu'ils en aient la volonté et que cette décision fut prise dans le cadre d'un programme pluri-annuel. La conséquence à l'échelle locale est double. D'une part, la stimulation de l'activité économique est freinée. D'autre part, la sécurité des biens et des personnes ne peut être totalement garantie puisque les travaux et investissements nécessaires ne sont pas réalisés. Aussi, lui demande-t-il s'il envisage de modifier cet article de la loi de finances rectificative pour 1993 lors de l'adoption de la loi de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18387

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4627